

D.2021.06.02.5.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 2 Juin 2021

5 - GESTION DU PATRIMOINE

5.5 – SYSTEMES - Accord-cadre M 2021-0060 pour les études, développements, fournitures et installations des équipements de contrôle d'accès type portillons à conclure avec l'entreprise GUNNEBO ENTRANCE CONTROL- Autorisation de signer l'accord-cadre.

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

L'entreprise Gunnebo a équipé les portillons du réseau de transport Tisséo dans le cadre de la fermeture des stations de métro de Toulouse. L'ensemble de ces équipements sont opérationnels depuis 2005-2006 et restent intégrés au système billettique afin de filtrer l'accès au métro.

L'objet du présent accord cadre concerne les études, développements, fournitures et installations des équipements de contrôle d'accès type portillons.

Cet accord cadre et ses bons de commande se positionnent en complément des autres marchés contractés ou à contracter avec le titulaire en matière notamment de maintien en exploitation (marché Tisséo Voyageurs).

Les prestations à réaliser pour le compte de Tisséo Collectivités permettent de :

- garantir le niveau de services des lignes de contrôle d'accès des stations des Métro A et B,
- prendre en compte les gestions d'obsolescences et les nouveaux besoins fonctionnels et réglementaires.

En l'espèce, la société GUNNEBO ENTRANCE CONTROL dispose de droits d'exclusivité sur la fabrication ainsi que sur les différents composants logiciels associés et, à ce titre, est la seule en capacité de faire évoluer les composants des portillons.

En conséquence de quoi dans le cadre de l'article R2122-3-3 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables à la société GUNNEBO ENTRANCE CONTROL.

Il est proposé de constituer un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des articles L2125-1-1, R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord cadre sera conclu sans montant minimum et sans montant maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification, reconductible 2 fois 1 an.

L'estimation totale du montant de l'accord-cadre s'élève pour la rénovation du métro (avec intégration de la nouvelle billettique et Open Paiement) à 1,2 M€ H.T.

Une lettre de consultation a été adressée à la société GUNNEBO ENTRANCE CONTROL le 8 avril 2021. La date limite de remise de l'offre était fixée au 21 avril 2021 à 12 heures, et une séance de négociation s'est tenue le 26 avril 2021.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 17 mai 2021, a donné un avis favorable à la passation de l'accord-cadre avec la société GUNNEBO ENTRANCE CONTROL pour les études, développements, fournitures et installations des équipements de contrôle d'accès type portillons sans montant minimum et sans montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

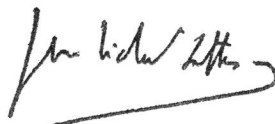
ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M 2021- 0060 pour les études, développements, fournitures et installations des équipements de contrôle d'accès type portillons à la société GUNNEBO ENTRANCE CONTROL sans montant minimum et sans montant maximum.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions et avenants avec augmentation du montant de l'accord cadre) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

